

Direction des Services Techniques  
et des Transports

## PLUSIEURS TYPES D'AMENAGEMENTS FONCIERS EXISTENT

- **L'aménagement foncier agricole et forestier :** consiste à regrouper les propriétés en élaborant un nouveau parcellaire. Il permet en outre l'aménagement de l'espace agricole et rural (voirie d'exploitation, réseau hydraulique, action de réserves foncières communale...),
- **Les échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux,**
- **La mise en valeur des terres incultes, la réglementation et la protection des boisements.**

## AUTANT D'OUTILS POUR REpondre A UN OBJECTIF CENTRAL :

**Permettre un développement harmonieux et durable d'un territoire**

- ✓ Améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles et/ou forestières.
- ✓ Assurer la mise en valeur des espaces naturels.
- ✓ Contribuer à l'aménagement du territoire.

La mise en valeur et la protection de l'espace agricole et forestier prennent en compte ses fonctions **économiques, environnementales et sociales.**

## QUI SOLLICITE UN AMENAGEMENT FONCIER ?

- A la demande du Conseil municipal.
- Obligatoire, dans le cadre d'une construction d'un grand ouvrage public (déviation de grands axes routiers, ligne LGV...)

### Pour l'exploitant

- des parcelles groupées, plus faciles à exploiter ;
- réduction du temps de transport ;
- meilleure utilisation du matériel agricole ;
- coûts de production réduits ;
- augmentation des rendements...

### Pour le propriétaire

- un patrimoine plus facilement identifiable et transmissible ;
- des parcelles plus grandes, plus attractives pour la location ou pour la vente...

## QUI FINANCE L'AMENAGEMENT FONCIER ?

➤ Le Département finance la totalité des dépenses liées à l'opération de réorganisation du parcellaire et participe à hauteur de 40 % au financement des travaux connexes (chemins, fossés...) dans le cas d'un premier aménagement foncier.

## LA PROCEDURE

Etude  
d'aménagement

Enquête  
publique  
périmètre

Arrêté  
départemental  
ordonnant  
l'aménagement

Enquête  
publique  
classement

Enquête  
publique  
projet

Arrêté  
départemental  
clôturant  
l'aménagement

Décision de la  
CCAF

Décision de la  
CCAF

... Réunions de la CCAF ...

Environ 5 ans

12 mois

# ↳ L'ETUDE D'AMENAGEMENT

## CONSTAT DE L'ETAT INITIAL

Le contenu de l'étude est vaste : il couvre à la fois l'environnement physique et naturel (eau, paysage) et le tissu socio-économique (aménagement du territoire, structure des exploitations agricoles).

Ce large tour d'horizon prend en compte à la fois la situation agricole et foncière, la nature du parcellaire, les documents d'urbanisme en cours ou en prévision, en passant par l'utilisation du sol et la structure d'exploitation.

Enfin, il intègre les réflexions de l'ensemble des utilisateurs de l'espace rural : exploitants, propriétaires, communes, associations...

Il permet de sensibiliser tous les acteurs locaux aux enjeux et conséquences que peuvent représenter un futur aménagement foncier.

... PREMIERE ETAPE SUR LA VOIE D'UN  
AMENAGEMENT DURABLE AU SERVICE DE TOUS

## BUT

Fondée sur un diagnostic complet (agricole, foncier et environnement), l'étude d'aménagement recense les potentialités et met en exergue les contraintes spécifiques du territoire concerné. L'étude comporte tous les éléments d'appréciation nécessaires à la Commission communale d'aménagement foncier.

# ↳ LES ACTEURS DE L'AMENAGEMENT FONCIER

## Le public

### 3 enquêtes publiques au cours de l'opération

1 - le mode et le périmètre de l'aménagement foncier,

2 - le classement et l'évaluation des terres,

3 - le projet du nouveau parcellaire et le programme des travaux connexes.

Ces enquêtes sont un véritable outil d'information et de participation pour toute personne intéressée au projet.

## La Commission communale d'aménagement foncier

### Composition :

- Le président : un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal de grande instance et un président suppléant
- Le maire et 1 conseiller municipal + 2 conseillers municipaux suppléants désignés par le Conseil municipal
- 3 exploitants agricoles + 2 suppléants désignés par la Chambre d'agriculture
- 3 propriétaires + 2 suppléants élus par le Conseil municipal
- 3 personnes qualifiées pour la protection de la nature + 3 suppléants désignés par le Président du Conseil général dont 1 sur proposition du Président de la Chambre d'agriculture
- 2 fonctionnaires + 2 suppléants désignés par le Président du Conseil départemental
- 1 représentant des Services fiscaux
- 1 représentant du Président du Conseil départemental + 1 suppléant, désignés par le Président de cette assemblée

## La Sous-commission et le géomètre expert :

La Sous-commission est la cheville ouvrière de l'aménagement foncier, elle va travailler avec le géomètre, en mairie et sur le terrain.

Elle est composée de membres locaux de la Commission Communale et de toute personne qui souhaite apporter sa contribution aux travaux (propriétaires locaux, exploitants locaux...)

Elle n'a pas de statut officiel et ne prend aucune décision. Le résultat de ses travaux est entériné par le Commission Communale.

## Un rôle décisionnel majeur

- ✓ Définition du mode et du périmètre de l'aménagement
- ✓ Fixation des prescriptions environnementales
- ✓ Classement des terres
- ✓ Elaboration du nouveau parcellaire
- ✓ Définition du programme des travaux connexes

## POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAONE

Direction des Services Techniques et des Transports

Cellule foncière/Aménagements fonciers

4A rue de l'industrie - CS 10339

70006 VESOUL Cedex

☎ 03 84 95 74 24 ou 03 84 95 74 25